

4° — TRAVAUX PUBLICS — T. S. F. — GÉOMÈTRES

Au grade de comptable principal de 2^e classe :

M. Wallon Gaston, comptable principal de 3^e classe.

Au grade de surveillant principal de 3^e classe :

M. Berthon Albert, surveillant de 1^{re} classe, conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 8 mois 18 jours.

Au grade de surveillant de 3^e classe :

M. Mandon René, surveillant de 4^e classe.

Au grade de géomètres de 3^e classe :

M. Thivolle Henri, géomètre adjoint de 1^{re} classe, conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 8 mois 6 jours.

M. Lalondrelle Georges, géomètre adjoint de 1^{re} classe, conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 7 ans 8 mois 2 jours.

5° — CHEMIN DE FER

Au grade de chef de district principal hors classe :

M. Bugnard Marie, chef de district principal de 1^{re} classe.

Au grade de chef de district de 2^e classe :

M. Agniel Jean-Marie, chef de district de 3^e classe, conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 5 mois 4 jours.

Au grade de chef mécanicien de 3^e classe :

M. Burignat Marc, sous-chef mécanicien de 1^{re} cl.

Au grade de sous-chef de gare de 3^e classe :

M. Cerveaux Lyonnell, sous-chef de gare de 4^e classe, conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 6 mois.

6° — POLICE

Au grade de commissaire de police de 2^e classe :

M. Réhart Jean Louis, commissaire de police de 3^e classe.

Au grade d'inspecteur de police de 2^e classe :

M. Ginet Henri, inspecteur de police de 3^e classe, conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 1 an 3 mois 21 jours.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 1^{er} janvier 1938.

MONTAGNE.

ARRETE N° 5 portant promotion.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation générale des trésoreries coloniales;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1925 portant organisation du cadre de la trésorerie du Togo;

Vu l'arrêté n° 526 du 19 septembre 1937 portant inscription au tableau d'avancement pour 1937 du personnel du cadre de la trésorerie du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promu dans le personnel du cadre de la trésorerie du Togo, pour compter du 1^{er} janvier 1938.

Au grade de commis principal de 1^{re} classe :

M. Laporte Roger, commis principal de 2^e classe.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 1^{er} janvier 1938.

MONTAGNE.

ARRETE N° 680 constatant le passage automatique à l'échelon supérieur de solde parmi le personnel des cadres locaux européens du Togo et parmi le personnel détaché des cadres de l'A. O. F.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 545 en date du 2 octobre 1933 portant réorganisation du cadre des services civils du Togo;

Vu les arrêtés du Gouverneur Général de l'A. O. F., en date du 7 mars 1925 réorganisant le cadre commun supérieur des services civils et organisant le cadre supérieur des chemins de fer;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le passage automatique à l'échelon de solde supérieur suivant est constaté à partir du 1^{er} janvier 1938 :

M. Burlureaux, adjoint principal hors classe avant trois ans, passe à l'échelon supérieur après 3 ans.

M. DE Guise, adjoint avant 18 mois des services civils de l'A. O. F., passe à l'échelon supérieur après 18 mois.

M. Jonca, chef de bureau avant 2 ans du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'A. O. F., passe à l'échelon supérieur après 2 ans.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 29 décembre 1937.

MONTAGNE.

Affectations

Par décision n° 750 du :

24 décembre 1937. — M. Angeletti Laurent, surveillant de 2^e classe des travaux publics du Togo mis temporairement à la disposition de M. le commandant du cercle du sud reste définitivement à la disposition du commandant du cercle du sud pour servir à Anécho.

Il restera cumulativement chargé des travaux effectués par le service de l'arrondissement des travaux publics du Bas-Togo et des travaux d'ordre secondaire exécutés en régie par les services administratifs du cercle conformément aux dispositions de la circulaire n° 1339.

Par décision n° 765 du :

29 décembre 1937. — M. Moal, administrateur de 3^e classe des colonies, est nommé adjoint au commandant du cercle du centre.

Il sera chargé des fonctions de commandant de cercle par intérim au départ en congé de M. l'administrateur Gaudillot, titulaire du poste.

Par décision n° 1 du :

1^{er} janvier 1938. — M. Pic Joseph, administrateur de 3^e classe des colonies, chargé des fonctions intérimaires de receveur des domaines, est nommé en outre adjoint au commandant du cercle du sud.

A ce titre il sera particulièrement chargé de la présidence du tribunal de 2^e degré de Lomé sauf en ce qui concerne les affaires actuellement en instance devant cette juridiction.

Par décision n° 3 du :

4 janvier 1938. — M. Joguet Frédéric, ouvrier d'art de 1^{re} classe du cadre local du chemin de fer du Togo, de retour de congé, attendu à Lomé vers le 4 janvier 1938, par le s/s « Brazza », est mis à la disposition de M. l'ingénieur en chef, chef des services des travaux publics, des mines, du chemin de fer et du wharf du Togo.

Par décision n° 16 du :

11 janvier 1938. — M. Basile-Castarede, médecin-commandant des troupes coloniales, est nommé chef de la subdivision sanitaire de Mango, inspecteur des viandes de boucherie et observateur météorologique de la station climatologique de Mango.

M. Tinard, médecin-capitaine des troupes coloniales, est nommé chef de la subdivision sanitaire d'Atakpamé, inspecteur des viandes de boucherie et observateur météorologique de la station climatologique d'Atakpamé et chargé de la visite médicale du personnel des chemins de fer à Atakpamé.

Agrément d'agent stagiaire

ARRETE N° 688 agréant M. Horard Gustave dans le cadre des conducteurs de travaux agricoles et forestiers du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 544 du 12 octobre 1933, réorganisant les cadres locaux européens du Togo, à l'exception de celui des services civils;

Vu l'arrêté n° 610 du 12 octobre 1933, réorganisant le cadre local européen de l'agriculture au Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — M. Horard Gustave, est agréé en qualité d'aide conducteur stagiaire du cadre local des conducteurs et forestiers de travaux agricoles du Territoire à compter de la veille du jour de son embarquement à destination de Lomé.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 décembre 1937.

MONTAGNE.

Commission de classement du personnel de la trésorerie du Togo

Par décision n° 766 du :

29 décembre 1937. — La commission de classement du personnel de la trésorerie du Togo prévue à l'article 22 du décret du 6 août 1921 composée de :

M.M. Gradassi, Administrateur en Chef des colonies, délégué du Commissaire de la République	<i>Président</i>
Le Trésorier-payeur ou son rempl.,	} <i>Membres</i>
L'administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des finances,	
Pradier, payeur de 1 ^{re} classe de la trésorerie du Togo,	
Cancel, commis des services civils, chef de la section du personnel	<i>Secrétaire sans voix délibérative</i>

se réunira sur convocation de son président en vue de procéder à l'examen des propositions tendant à établir la liste du personnel de la trésorerie du Togo susceptible de remplir les fonctions de fondés de pouvoirs.

Nominations

Par décision n° 10 du :

6 janvier 1938. — Monsieur Siro, instituteur principal hors classe, est nommé chef du service de l'enseignement du Togo.

Pendant son absence, monsieur Champion, instituteur principal de 3^e classe, assurera l'intérim des fonctions de chef de service.

Monsieur Lescellier, contrôleur principal des P.T.T. est nommé chef du service des postes, télégraphes et téléphones du Togo.

La présente décision aura son effet à compter du 16 janvier 1938.

PERSONNEL INDIGÈNE

Tableau d'avancement du personnel des cadres locaux indigènes

Par arrêté n° 3 du :

1^{er} janvier 1938. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1938 les agents indigènes dont les noms suivent :

A) — ENSEIGNEMENT OFFICIEL

Pour le grade d'instituteur ordinaire de 1^{re} classe :
(au choix)

N'Diaye Boubakar, instituteur ordinaire de 2^e classe.

Pour le grade d'instituteur ordinaire de 2^e classe :

Akouesson François, instituteur-adjoint de 1^{re} classe.

Vianou Benjamin, instituteur-adjoint de 1^{re} classe.